



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/05/2017

Publié le 10/05/2017

Présents :

Mmes DEBAUDRINGHIEN Bernadette - PERROT Marie-José - VILLEFRANCHE Isabelle – BABASSUD Mireille - BONNEAU Muriel - TAVERNIER Eve – PEUCHERET Séverine – GILET Hélène - ROUGIER Christiane.

MM. CHAPON Jean-Luc - de SEGUINS COHORN Thierry - CAUNAN Jacques - BONNEAU Gérard - SEROPIAN Franck - BETIRAC Romain - ATTIGUI Guy - LAFONT Patrick - NOEL François - MAURIN Jérôme - JOURDAN Martial.

Excusés :

Mme B. de SABOULIN BOLLENA pouvoir à Mme C. ROUGIER - M. G. HAMPARTZOUMIAN pouvoir à Mme B. DEBAUDRINGHIEN - M. E. REDON pouvoir à Mme H. GILET - Mme DEFOS du RAU Lydie pouvoir à M. M. JOURDAN - Mme SEPET Caroline pouvoir à M. J. MAURIN - Mme MF. VALMALLE - Mme GUIN Sandrine - M. BOUYALA Christophe.

Absente : Cindy PIETTE

Quorum : 20 présents, 25 votants.

M. François NOEL est désigné secrétaire de séance.

1/ Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles : adoption et demande de subvention (PAPPH)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la *Loi n°2014-110 du 06/02/2014 dite « Loi Labbé »* visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national,

Vu la *Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte*) et notamment son article 68 qui interdit à partir du 01/01/2017 aux personnes publiques d'utiliser/faire utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, forêts, promenades et voiries (sauf pour des raisons de sécurité...) accessibles ou ouverts au public.

Considérant que la ville d'Uzès soucieuse de la qualité de son environnement souhaite supprimer l'utilisation des pesticides sur son territoire,

Considérant la nécessité de passer par l'élaboration d'un PAPPH (Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles) pour remplir les objectifs suivants :

- Aboutir à l'arrêt total de l'utilisation des produits phytosanitaires
- Réduire la consommation d'eau liée à l'arrosage
- Accompagner les changements de pratiques par l'acquisition de matériel, la formation des agents et une communication adaptée

Considérant le plan d'actions qui se décline en cinq axes :

- Mise en œuvre de la gestion différenciée
- Mise en œuvre de pratiques alternatives pour la gestion des adventices : achats de matériel de désherbage alternatif
- Pour les Espaces Verts : préconisations générales et tests de nouvelles pratique, contrôle des quantités d'eau d'arrosage
- Mise en place d'un plan de communication
- Formation des agents

Considérant que l'ensemble des mesures préconisées dans le cadre de ce plan s'élève à 217 525 € pour les actions pouvant faire l'objet de subventions et 21 500 € pour les actions ne faisant pas l'objet de demandes de subventions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'ensemble des dispositions proposées dans le Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles,
- Autorise le Maire à effectuer l'ensemble des démarches relatives à la mise en œuvre de ce plan et à solliciter les subventions auprès des partenaires et notamment l'agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur des taux de financement publics en vigueur,
- Prend l'engagement de réaliser les préconisations et investissements prévus dans le programme d'actions sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées.

2/ Vente ancienne école de Pont des Charrettes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'UZES, en date du 8 avril 2017, décidant de la désaffectation des locaux et terrain de l'ancienne école de Pont des Charrettes de leur usage scolaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'UZES, en date du 8 avril 2017, décidant du déclassement du domaine public communal des locaux et terrain de l'ancienne école de Pont des Charrettes et leur intégration dans le domaine privé communal,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'UZES, en date du 8 avril 2017, autorisant la mise en vente des locaux et terrain de l'ancienne école de Pont des Charrettes,

Vu l'avis du service des domaines en date du 20 février 2017,

Vu l'avis favorable de la commission finances, en date du 2 mai 2017, pour la proposition d'achat par la SCI Ecole Montessori Pont des Charrettes, des locaux et terrain de l'ancienne école de Pont des Charrettes,

Considérant l'offre d'achat de la SCI Ecole Montessori de Pont des Charrettes, en date du 27 avril 2017, pour les locaux et terrain de l'ancienne école de Pont des Charrettes,

Considérant le projet de la Sci Ecole Montessori de Pont des Charrettes d'installer dans ces anciens locaux une Ecole Montessori,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 2 votes contre (Mmes Sepet et Defos du Rau) :

- Autorise la vente de l'ancienne école de Pont des Charrettes (cadastrée parcelle AR n° 34 sise lieudit « MALARIC » au prix de 400 000 euros à la SCI « Ecole Montessori de Pont des Charrettes (55, rue de l'ancienne poste à Monteils – 30360 – société en cours de création), ou toute société qui s'y substituerait pour réaliser le même projet de création d'une école Montessori,
- Dit que l'ensemble des frais liés à cette vente sera à la charge exclusive du preneur,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs et nécessaires à la présente vente.